

Chapitre 7

LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT À LA JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION (Sanctionnée le 13 juin 2022)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

Loi sur les normes du travail

1. La définition de « jours fériés » à l'article 1 de la *Loi sur les normes du travail* est modifiée par ajout de « la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui a lieu le 30 septembre, » après « la fête du Travail, ».

Loi sur la législation

2. La définition de « jour férié » au paragraphe 1(1) de la *Loi sur la législation* est modifiée par ajout de l'alinéa suivant après « la fête du Travail » :

- i.1) la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui a lieu le 30 septembre;

Loi sur la fonction publique

3. Le paragraphe 27(1) de la *Loi sur la fonction publique* est modifié par ajout de l'alinéa suivant après l'alinéa h) :

- h.1) la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, qui a lieu le 30 septembre;